

Maisons-Alfort, le 30/04/2024

## **Conclusions de l'évaluation**

### **relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide MIDA CHRIOX 15 à base d'acide peracétique, de la société CHRISTEYNS FRANCE S.A.**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

## **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide MIDA CHRIOX 15 de la société CHRISTEYNS FRANCE S.A. dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide MIDA CHRIOX 15 à base de 14,9 % d'acide peracétique<sup>1</sup> est un type de produit 11<sup>2</sup> et 12<sup>3</sup> destiné à la préservation des eaux de procédé et de refroidissement des systèmes à recirculation ouverts et les systèmes à passage unique et des eaux de procédé dans l'industrie de la pâte à papier, pour le contrôle des bactéries, des levures et des champignons. Le produit biocide est un concentré soluble à diluer par des utilisateurs professionnels.

### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par les Pays-Bas, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>4</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION**

Le produit MIDA CHRIOX 15 a été évalué par les Pays-Bas. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) n° 2016/2290 du 16/12/16 approuvant l'acide peracétique en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types 11 et 12

<sup>2</sup> TP11 : Produit de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

<sup>3</sup> TP12 : Produit Anti-biofilm

<sup>4</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

<sup>5</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités néerlandaises et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## **SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION**

### **PHYSICO-CHIMIE**

Les caractéristiques physico-chimiques du produit MIDA CHRIOX 15 ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.  
Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### **EFFICACITE**

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit MIDA CHRIOX 15 est efficace contre les bactéries, les levures et les champignons pour la préservation des eaux de procédé et de refroidissement des systèmes à recirculation ouverts et les systèmes à passage unique (TP11), et contre les bactéries et les champignons, pour la préservation des eaux de procédé de l'industrie du papier et de la pâte à papier (TP12), lorsqu'il est appliqué dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### **RESISTANCE**

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomènes de résistance à la substance active acide peracétique chez les organismes cibles.

Néanmoins en cas de diminution significative de l'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

### **SUBSTANCES PREOCCUPANTES**

Les co-formulants, acide sulfurique et peroxyde d'hydrogène, contenus dans le produit MIDA CHRIOX 15 ont été identifiés comme substances préoccupantes pour la santé humaine.

### **RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE**

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit MIDA CHRIOX 15 pour les usages revendiqués, est inférieure aux AECs de l'acide peracétique, du peroxyde d'hydrogène et de l'acide sulfurique<sup>6</sup> pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Considérant la propriété corrosive cutanée du produit MIDA CHRIOX 15, l'évaluation du risque local permet de conclure sur la conformité des usages dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### **RISQUE VIA L'ALIMENTATION**

Considérant les conditions d'emploi du produit MIDA CHRIOX, précisées dans le RCP en annexe, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

---

<sup>6</sup> AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

## RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour l'acide peracétique et le peroxyde d'hydrogène (réactif en équilibre). Les conclusions de l'évaluation sont fondées sur l'additivité des risques des substances concernées ; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement.

Concernant l'utilisation du produit MIDA CHRIOX 15 pour la préservation des eaux de procédé et de refroidissement dans les systèmes à passage unique (TP11), les niveaux d'exposition environnementale sont supérieurs aux valeurs de toxicité de référence pour le compartiment aquatique. Ainsi cet usage est non conforme pour l'environnement.

Concernant l'utilisation du produit MIDA CHRIOX 15 pour la préservation des eaux de procédé et de refroidissement dans les systèmes à recirculation ouverts (TP11), les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive (UE) 2020/2184, uniquement si le produit est utilisé dans des petits systèmes et que des séparateurs de gouttelettes sont en place.

Concernant l'utilisation du produit MIDA CHRIOX 15 pour la préservation des eaux de procédés de fabrication de la pâte à papier et du papier (TP12), les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive (UE) 2020/2184, uniquement si le produit est utilisé dans une usine dont les eaux usées sont purifiées par une station d'épuration avec un traitement biologique.

Ainsi ces usages sont conformes pour l'environnement considérant toutes ces conditions.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit MIDA CHRIOX 15 est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit de l'EMR.

### Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit MIDA CHRIOX 15 :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Bactéries Champignons	Dosage continu. Bactéries: 0,025% MIDA CHRIOX 15  Champignons : 0,050% MIDA CHRIOX 15	Préservation des eaux de procédé et de refroidissement dans des systèmes à passage unique (TP11)  Intérieur  Professionnels	<b>Non conforme : Risques pour le compartiment aquatique</b>

<b>Organismes cibles</b>	<b>Doses</b>	<b>Conditions d'emploi</b>	<b>Conclusions</b>
Bactéries Levures Champignons	Bactéries et Levures : Dilution à 0,012%  Champignons : Dilution à 0,050%	Préservation des eaux de procédé et de refroidissement dans les systèmes de recirculation ouverts (TP11)  Intérieur  Professionnels	<b>Conforme</b>
Bactéries Champignons	Bactéries : Dilution à 0,025%  Champignons : Dilution à 0,050%	Préservation des eaux de procédé dans l'industrie des pâtes à papier et du papier (TP12)  Intérieur  Professionnels	<b>Conforme</b>

Pour le directeur général, par délégation,  
le directeur adjoint,  
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	Mida Chriox 15
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Christeyns NV
	Adresse	Afrikalaan 182, 9000 Gent Belgique
Numéro de demande	BC-MA040145-64	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Christeyns N.V.
Adresse du fabricant	Afrikalaan 182, 9000 Gent, Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Afrikalaan 182, 9000 Gent, Belgique

Nom du fabricant	Christeyns France
Adresse du fabricant	31 Rue de la Maladrie, PI de la Vertonne, 44124 Vertou Cedex France
Emplacement des sites de fabrication	31 Rue de la Maladrie, PI de la Vertonne, 44124 Vertou Cedex France

Nom du fabricant	Christeyns UK
Adresse du fabricant	Rutland Street BD4 7EA Bradford, Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	Rutland Street BD4 7EA Bradford, Royaume-Uni

Nom du fabricant	Christeyns Manufacturing Italy Srl
Adresse du fabricant	Via Aldo Moro 3020042 Pessano con Bornago Italie
Emplacement des sites de fabrication	Via Aldo Moro 3020042 Pessano con Bornago Italie

Nom du fabricant	Pliwa Hygiene GmbH
Adresse du fabricant	Pliwastraße 234323 Malsfeld Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Pliwastraße 234323 Malsfeld Allemagne

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Acide peracétique
Nom du fabricant	Christeyns N.V.
Adresse du fabricant	Afrikalaan 182 9000 Gent Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Afrikalaan 182 9000 Gent Belgique

Substance active	Acide peracétique
Nom du fabricant	Christeyns France
Adresse du fabricant	31 Rue de la Maladrie , PI de la Vertonne 44124 Vertou Cedex France
Emplacement des sites de fabrication	31 Rue de la Maladrie, PI de la Vertonne 44124 Vertou Cedex France

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acide peracétique	Acide peroxyethanoïque	Substance active	79-21-0	201-186-8	14,9
Peroxyde d'hydrogène	Peroxyde d'hydrogène	Réactif en équilibre	7722-84-1	231-765-0	25,7
Acide sulfurique	Acide sulfurique	Substance non active	7664-93-9	231-639-5	0,96

### 2.2. Type de formulation

SL – Concentré soluble
------------------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Peroxydes organiques, type F Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, catégorie 1 Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4 Toxicité aiguë par voie cutanée, catégorie 3 Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 4 Corrosion cutanée, catégorie 1A Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1

**Anses – n° BC-MA040145-64**  
**MIDA CHRIOX 15**

Mentions de danger	<p>H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur  H290 : Peut être corrosif pour les métaux  H302 : Nocif en cas d'ingestion  H311 : Toxique par contact cutané  H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  H318 : Provoque de graves lésions des yeux  H332 : Nocif par inhalation  H335 : Peut irriter les voies respiratoires;  H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme</p>
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	<p>H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur  H290 : Peut être corrosif pour les métaux.  H302 : Nocif en cas d'ingestion  H311 : Toxique par contact cutané  H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  H332 : Nocif par inhalation  H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme  EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires</p>
Conseils de prudence	<p>P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer.  P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  P235 : Tenir au frais.  P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols  P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit  P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection du visage  P301+P330+P331+P310 : EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/...  P303+P361+P353 + P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/...  P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  P305+P351+P338+P310 : IF IN EYES: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/...  P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).  P361+P364 : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.  P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  P405 : Garder sous clef.  P410 : Protéger du rayonnement solaire.  P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p>
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Préservation des eaux de refroidissement et de procédé dans les systèmes à recirculation ouverts

Type de produit	TP 11- Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Levures Champignons
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Traitement curatif des eaux de refroidissement et de procédé
Méthode(s) d'application	Système de dosage clos automatique
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Bactéries et levures : dilution du produit à 0,012 % Champignons : dilution du produit à 0,05 %  Temps de contact : 3 heures Dosage automatique
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Fût 20 et 30 L en polyéthylène haute densité Cuve 220 et 1000 L en polyéthylène haute densité

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appliquer par dosage automatique dans le flux d'eau du procédé/eau de refroidissement.
- Le produit est pompé dans les réservoirs via une pompe, toutes les actions sont automatisées.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- L'utilisation du produit est limitée aux petits systèmes de refroidissement avec un débit de purge inférieur à 2 m<sup>3</sup>/h.
- Les eaux usées doivent être rejetées vers une station d'épuration municipale ou purifiées dans une station d'épuration industrielle sur site comprenant une étape de traitement biologique.
- Le produit ne peut être appliqué que dans des systèmes de refroidissement équipés de séparateurs de gouttes qui réduisent les émissions atmosphériques d'au moins 99 %.
- Lors de l'entrée dans la tour de refroidissement en cours de fonctionnement, porter un équipement de protection respiratoire APF 40 approprié.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



**4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

-

**4.2. Description de l'usage**

**Tableau 2. Usage # 2 – Préservation des eaux de procédé dans l'industrie de la pâte à papier et du papier**

<b>Type de produit</b>	TP 12 - Produits anti-biofilm
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Bactéries Champignons
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur Traitement curatif des eaux de fabrication (eaux entrantes et eaux de lavage) dans l'industrie de la pâte à papier et du papier
<b>Méthode(s) d'application</b>	Système de dosage clos automatique
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Bactéries : dilution du produit à 0,025 %, temps de contact 1 heure Champignons : dilution du produit à 0,05 %, temps de contact 3 heures  Dosage automatique
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Fût 20 et 30 L en polyéthylène haute densité Cuve 220 et 1000 L en polyéthylène haute densité

**4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage**

- Le produit est appliqué par dosage automatique.

**4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage**

- L'application du produit n'est autorisée que dans les usines de pâte à papier conformes à la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles, dans lesquelles les eaux usées doivent être purifiées dans une station d'épuration industrielle sur site comprenant une étape de traitement biologique, conformément aux meilleures techniques disponibles (MTD) prescrites dans le document de référence sur les MTD pour la production de pâte à papier, de papier et de carton. Les usines de pâte à papier qui sont exemptées de la directive sur les émissions industrielles doivent rejeter leurs eaux usées vers une station d'épuration municipale.
- Lors de l'accès à la machine à papier en cours de fonctionnement, porter un équipement de protection respiratoire APF 10 approprié.

**4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

**4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- La dose d'application efficace dépend fortement de la matrice traitée et de l'utilisation attendue. Par conséquent, des tests microbiologiques devront être mis en place par l'utilisateur du produit afin de déterminer la dose efficace en fonction de la matrice/système traité.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Appliquer uniquement avec un système de dosage automatique.
- Lorsque le contact avec le produit concentré ne peut pas être exclu :
  - Porter un équipement de protection individuelle :
  - Porter des gants résistants aux produits chimiques (EN 374) (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une protection oculaire : lunette de sécurité avec protection latérale (EN 166), une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605), un équipement de protection respiratoire contre les vapeurs organiques et les poussières dangereuses avec un facteur de protection assigné de minimum de 10 pendant le mélange et chargement (connexion/déconnexion IBCs et le remplissage des conteneurs de stockage pour le système automatique) et un facteur de protection assigné de minimum de 20 pendant la maintenance et la réparation de la pompe de dosage (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation).
  - Mettre en place une ventilation, une évacuation locale ou une protection respiratoire.
  - Éviter la formation d'aérosols. Ne jamais remettre le matériel inutilisé dans le contenant d'origine. Manipuler et ouvrir le récipient avec précaution. Lors de la manipulation du produit, éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

#### EN CAS D'INHALATION:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale

En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin

#### EN CAS D'INGESTION:

Rincer immédiatement la bouche.

Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler.

NE PAS faire vomir.

Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

#### EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.

Enlever tous les vêtements contaminés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min.

Appeler un centre antipoison/un médecin

#### EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes.

Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

Informations au personnel de santé / au médecin:

Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 1 an.
- Conserver dans le contenant d'origine, dans un endroit frais et sec.
- Tenir à l'écart de la lumière directe.
- Stocker à une température inférieure à 30°C.
- Protéger du gel.

#### 6. Autre(s) information(s)

-